



**ATTENTION ! Le décret préfectoral du 19 juillet et la loi du 5 août (validée par le Conseil Constitutionnel) relatifs à la gestion de la crise sanitaire imposent le passe sanitaire\* à tous les "événements organisés dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès aux personnes".**

**En conséquence, nous sommes contraints d'exiger le passe sanitaire pour tous les participants à la Brettoise du 11 novembre 2021.**

**\*Le passe sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, de l'un des trois justificatifs suivants :**

**- Le fait d'être vacciné, selon le délai requis :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca). Ce même délai de 7 jours court à compter de la 1ère injection pour les personnes ayant été infectées par la covid-19 ;**

- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson),**

**- La preuve d'un test négatif de moins de 48h.**

**- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (concerne les personnes qui ont été infectées par la maladie et qui disposent d'anticorps).**

**Cela ne doit pas vous empêcher de vous inscrire, nous vous attendons nombreux pour profiter de cette journée en toute sécurité !! 😊**